

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE

Région de Bruxelles-Capitale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;
Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirottin, Echevins;
Lieverinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, ~~Werrie, Mme Vanderzippe,~~
MM. Daem, Lootens-Stael, ~~Faher,~~ Mme De Berlangere-Lichtert, M. Mennekens,
Mme Van der Borst, MM. Goujard, ~~Amisi Yemba,~~ Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels,
Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, M. Dallemagne, Mmes Rouffin et
Moreau, Conseillers;
Empain, Secrétaire communal.

REF. : 25/06/2008/A/050

OBJET : REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS - MODIFICATIONS

Le conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 12/06/1998 modifiant l'Arrêté Royal du 08/10/1981 concernant l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

Vu les Arrêtés Royaux des 29/07/1985, 10/12/1996 et 25/03/2006 relatifs aux cartes d'identité;

Vu la circulaire ministérielle du 20/09/1985 concernant la délivrance de nouvelles cartes d'identité;

Vu la délibération du 01/10/1996 du conseil des ministres;

Vu les articles 117 alinéa 1 et 118 alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, autorité de la tutelle, du 25/02/2008, dans laquelle est précisé que l'arrêté royal du 10/12/1996 relatif aux différents documents d'identité pour enfants de moins de 12 ans stipule que la délivrance de la première pièce d'identité s'opère gratuitement, tandis que le coût pouvant être réclamé par la commune pour le renouvellement d'une pièce d'identité ou pour la délivrance d'un certificat d'identité ne peut être supérieur à 1,25 €; et qu'il est dès lors nécessaire d'adapter les rétributions pour les pièces et les certificats d'identité pour enfants de moins de 12 ans, repris à l'article 2;

Vu la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, autorité de la tutelle, du 25/02/2008, dans laquelle est précisé que la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ne s'applique pas aux redevances, et qu'il est dès lors nécessaire d'adapter l'article 6;

Vu :

- l'arrêté royal du 07/05/2008 fixant certaines modalités de l'exécution de la loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers lequel, outre les modifications réglementaires:
 - modifie l'intitulé des annexes n^{os} :
 - 19 "demande d'attestation d'enregistrement", anciennement intitulée "demande d'établissement";
 - 19quinquies "décision de non-prise en considération", anciennement intitulée "irrecevabilité d'une demande d'établissement";
 - 20 "Décision de refus de séjour de plus de 3 mois avec Ordre de quitter le territoire (O.Q.T.)", anciennement intitulée "refus d'établissement";
 - 22 "demande de séjour permanent", anciennement intitulée "attestation pour les travailleurs saisonniers U.E.;

Annexe 15 (preuve de demande d'inscription)	6,00	6,25	6,50	6,75	7,00	7,25
Annexe 15bis (regroup fam art. 10)	6,00	6,25	6,50	6,75	7,00	7,25
Annexe 15ter (irrecevabilité)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 16 (demande d'autorisation d'établissement)	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Annexe 18 attestation de départ (pour qu'il ne soit pas radié d'office)	6,00	6,25	6,50	6,75	7,00	7,25
Annexe 19 demande d'attestation d'enregistrement	6,00	6,25	6,50	6,75	7,00	7,25
Annexe 19ter demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne	6,00	6,25	6,50	6,75	7,00	7,25
Annexe 19 quinquies décision de non prise en considération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 20 décision de refus de séjour de plus de 3 mois avec Ordre de Quitter le territoire (O.Q.T.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 21 décision mettant fin au droit de séjour avec ordre de quitter le territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 22 demande de séjour permanent	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Annexe 32 prise en charge étudiants pour la Belgique	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Annexe 35 document de séjour suite à une demande en révision	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
annexe 37 attestation de retrait d'un titre de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Légalisation d'un engagement de prise en charge	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Annexe 1 attestation de réception art. 9	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Annexe 2 non prise en considération art. 9bis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 3 accusé de réception 9bis	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Annexe 4 non prise en considération art. 10 et 12 bis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 6 accusé de réception d'une demande d'attestation de logement suffisant (prise en charge)	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Annexe 40 non prise en considération art. 10bis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 41 regroupement familial 10 bis	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Permis de conduire						
Permis de conduire définitif	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75
Permis de conduire provisoire	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75
duplicata de permis définitif ou provisoire	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75
Passeports de voyage						
Passeports procédure normale <18 ans	56,00	58,00	60,00	62,00	63,00	65,00
Passeports procédure normale >18 ans	90,00	93,00	95,00	98,00	101,00	104,00
Passeports procédure d'urgence <18 ans	225,00	232,00	239,00	246,00	253,00	260,00
Passeports procédure d'urgence >18 ans	260,00	268,00	276,00	284,00	293,00	301,00
Extrait de casier judiciaire						
Pour un employeur éventuel	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
document destiné à : cpas, mutuelle, ministère de la défense nationale, police, Child Focus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personne au chômage ou à charge du CPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (ex.: chauffeurs de taxi, permis de chasse)	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Certificats divers (extraits, copies, légalisations, autorisations)						
Attestation de présence	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Changement de personne de référence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non communication d'adresse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Certificat d'indigence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Demande d'enquête de radiation d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attestation de dernières volontés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
certificats de milice	2,50	2,60	2,70	2,80	2,90	3,00
certificats de vie	2,00	2,25	2,50	2,75	3,00	3,25
déclaration de radiation pour l'étranger	8,00	8,25	8,50	8,75	9,00	9,25
Cohabitation légale	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
légalisations de signature	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
copies conformes	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Autorisation parentale	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Certificat de résidence avec historique d'adresses	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Certificat de résidence en vue de contracter un mariage	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
certificat de nationalité	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
composition de ménage	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Certificat de résidence	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
demande de renseignement ou d'adresse	7,50	7,75	8,00	8,25	8,50	8,75
Certificat d'hérédité	7,50	7,75	8,00	8,25	8,50	8,75
Attestation d'hérédité	7,50	7,75	8,00	8,25	8,50	8,75
délivrance certif changement pays résid vers pays étrange (mod. 8)	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
constitution d'un dossier après radiation d'office	15,00	15,50	16,00	16,50	17,00	17,50
Permis de travail	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Carte professionnelle : délivrance, renouvellement,	10,00	10,30	10,60	10,90	11,25	11,60
Carnet de mariage	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00	26,00
Extraits registre état civil	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Titre de concessions	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Renseignements de population et d'état civil fournis par écrit	7,50	7,75	8,00	8,25	8,50	8,75
Attestation congé pour mariage	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Permis d'inhumer	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Déclaration pour obtenir la nationalité belge	20,00	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00
Copie conforme d'une CI pour non-belge pour:						
L'acquisition de la nationalité belge	7,25	7,50	7,75	8,00	8,25	8,50
La demande de naturalisation pour la Chambre des Représentants	5,00	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
Divers						
Attestation d'inoccupation	20,00	21,00	22,00	23,00	24,00	25,00
Attestation pour obtenir la prime de rénovation, de construction, de confort, de trottoir	8,50	8,75	9,00	9,25	9,50	9,75
Délivrance de la carte de la sécurité sociale ou son renouvellement	5	5,25	5,50	5,75	6,00	6,25
CAS DE GRATUITE	0	0	0	0	0	0
gratuit en matière de demande de pension, d'allocation pour personne handicapée, de mutuelle, d'inscription dans un établissement d'enseignement dans les limites de l'obligation scolaires.	0	0	0	0	0	0
certificat pour l'obtention de tarifs réduits sur tickets stib	0	0	0	0	0	0
document en vue d'une demande d'emploi	0	0	0	0	0	0
documents délivrés à des personnes indigentes : indigence doit être prouvée par toute pièce probante	0	0	0	0	0	0
document délivrés gratuitement en vertu d'une loi, décret	0	0	0	0	0	0

Personnes à charge du CPAS	0	0	0	0	0	0
Bénévolat (e.a: croix rouge)	0	0	0	0	0	0
Distinction honorifiques	0	0	0	0	0	0
Logement sociaux	0	0	0	0	0	0

Article 3. Dès l'entrée en application des CI électroniques pour étrangers, les tarifs y relatifs seront alignés sur les tarifs des CI électroniques pour belges.

Article 4. La redevance sur la délivrance des documents administratifs sera perçue au comptant au moment de la délivrance du document.

La preuve du paiement de la redevance est constatée par l'apposition d'un timbre adhésif indiquant le montant de la redevance.

Les personnes ou les institutions assujetties à la redevance, qui introduisent une demande pour l'obtention de l'un ou l'autre document, sont tenues de consigner le montant de la redevance au montant de la demande, lorsque ce document ne peut être délivré immédiatement.

Tous les frais d'expédition de ces documents - même si la délivrance de ceux-ci est gratuite - sont à charge des personnes physiques ou morales qui les demandent.

Article 5. Sont exonérés de la redevance :

- a. Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi , d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- b. Les documents délivrés à toute personne physique qui prouve qu'elle est à charge du C.P.A.S. de Jette ou dont l'indigence est constatée par une attestation du service social communal;
- c. Les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d. Les demandes des autorités judiciaires, des administrations publiques et des institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique;
- e. Les extraits des registres de l'Etat civil et des registres tenus par l'officier de l'Etat civil pour les actes concernant l'acquisition, le recouvrement, la conservation et la perte de la nationalité, les certificats établis par l'officier de l'Etat civil, par le Bourgmestre ou par son délégué, ainsi que les copies certifiées conformes et les légalisations de signature, lorsque ces extraits, certificats et documents sont délivrés à toute personne inscrite à ACTIRIS comme demandeur d'emploi et qui déclare que ces documents doivent être produits afin d'obtenir un emploi, de poser sa candidature et de prendre part à des examens ou épreuves en vue d'un engagement éventuel.

Article 6. **La redevance est :**

- **payable au comptant;**
- **recouvrée par le Receveur communal**

Article 7. Le présent règlement remplace le règlement du 27/06/2007, modifié le 19/12/2007 et est d'application du 01/01/2008 au 31/12/2013 inclus.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
(s) P.-M. Empain

Le Président,
(s) H. Doyen

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Collège,